

## **Résolution concernant le point 8 de l'ordre du jour du CE ordinaire du 24-25 août 2011**

### **Mandat pour ester en justice sur la restauration**

Le CE rappelle que la restauration est une activité sociale, qui entre dans le champ de ses prérogatives.

Il a été convenu dans le cadre d'un accord national du 13 janvier 2005 que cette activité serait gérée par l'entreprise pour l'ensemble du personnel, mais cette délégation de gestion ne dépossède pas le CE de ses droits, notamment le droit d'être pleinement informé, en vertu du Code du Travail comme de l'accord :

- sur les modalités concrètes et précises de gestion de la restauration au bénéfice de tous les salariés de l'établissement ;
- sur les modalités détaillées du financement.

S'agissant du financement, l'accord du 13 janvier 2005 prévoit également un budget annuel forfaitaire global, évalué après expertise à 62 millions d'euros.

Or force est de constater, d'année en année que :

- France Télécom ne consacre pas à la restauration le budget convenu et qu'il manque ainsi chaque année environ 10% ;
- France Télécom assure une gestion opaque de la restauration qui ne lui permet pas de restituer aux CE des informations complètes sur leur périmètre, et a longtemps limité l'information du CE VMF à quelques indicateurs communiqués uniquement sur les restaurants dont la gestion a été rattachée administrativement et budgétairement à notre établissement (mais qui ne concernent pas que des salariés de VMF, et encore moins tous les salariés de VMF).

Notre CE a demandé, de nombreuses fois, l'exhaustivité des chiffres concernant les salariés de VMF.

S'agissant du budget global, France Télécom prétend que les 62 millions d'euros serait une dépense maximale, et qu'elle n'est pas tenue de consacrer autant si sa gestion lui permet des dépenses plus restreintes, bien que l'accord indique que ce soit un montant forfaitaire annuel.

Suite à la décision de justice obtenu par le CE SCE, le CE VMF décide donc ester en justice afin qu'il soit ordonné à France Télécom de :

- restituer au CE de VMF la part lui revenant sur les reliquats de budgets de l'activité restauration non dépensés depuis 2005 ;
- donner tous les détails concernant tant la gestion que le financement de l'activité de restauration pour l'ensemble des salariés de l'établissement VMF depuis 2005.
- Évaluer très précisément les budgets programmés et consacrés au seul mais complet périmètre de VMF au cours des 3 dernières années ;

Pour représenter le CE dans le cadre de la procédure judiciaire à venir devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, au fond, et sur ses suites éventuelles, le comité donne mandat à son secrétaire et/ou à son secrétaire adjoint.

Vote :

Pour: 2 CFE-CGC, 3 CGT, 2 SUD 1 CFTC

Contre: 3 CFDT

Abstention : -